

Consignes Environnementales et de Sécurité : Site d'ASPIRAN

CONTACTS

Responsable d'astreinte Traitement :	06 65 30 57 42
Responsable plateforme de compostage et site inertes :	07 60 37 83 64
Responsable maintenance et travaux :	06 65 41 49 51
Responsable collecte :	07 61 68 88 23 // 06 99 57 26 77

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

1	Avant toute première intervention sur le site, veuillez prévenir votre correspondant au Syndicat Centre Hérault parmi les responsables mentionnés dans les contacts
2	Tout personnel intervenant sur le site doit avoir été informé des consignes environnementales correspondantes
3	Signaler tout incident susceptible d'engendrer une pollution (olfactive, visuelle, sonore, des eaux, du sol, de l'air...) à un responsable
4	Tout intervenant extérieur est responsable des déchets qu'il produit sur le site et notamment leur élimination dans de bonnes conditions. Pour cela veuillez fournir un bordereau de suivi des déchets au service QSE du SCH.
5	Éliminez vos déchets à l'aide des moyens de collecte adaptés. Il est interdit de faire du feu.
6	Réduire au maximum les nuisances sonores et olfactives lors des opérations
7	Ne pas effectuer de lavage d'engins ou de matériel sur le site sauf sur l'aire de lavage (demander au préalable l'autorisation à un responsable)
8	Ne pas rejeter de produits chimiques ou toute forme de substances polluantes en dehors des équipements prévus à cet effet
9	Les transporteurs doivent prévoir un kit absorbant en cas de fuite ou de déversement accidentel et prévenir un responsable
10	Les transporteurs sont priés d'éviter les envols
11	Après intervention, laisser les justificatifs au responsable du site (bordereau de livraison, bordereau d'intervention...)

CONSIGNES DE SECURITE

1	Horaires du site : 9h-12h et 14h-17h du Lundi au Vendredi
2	Tout personnel intervenant sur le site doit avoir été informé des consignes de sécurité correspondantes et doit porter le matériel de sécurité mis à disposition par son employeur avec notamment des EPI de classe 1 au minimum
3	En cas de travaux représentant un total d'heures de travail prévisible > à 400h en moins d'un an ou lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux (cf arrêté du 19/03/1993) un plan de prévention doit être établi par écrit avant le début des travaux.
4	Ne pas fumer dans les bâtiments et sur les zones sensibles du site (respecter les panneaux de signalisation)
5	Respecter la signalisation en place : panneaux de sécurité, panneaux directionnels et autres signalisations
6	La vitesse est limitée à 30 Km / h
7	Signaler tout accident ou tout incident à un responsable du SCH
8	En cas d'incendie, s'éloigner de la zone incendiée et contacter un responsable du SCH
9	Toute entreprise extérieure au site doit disposer de machines et de véhicules de transport de marchandises conformes à la réglementation en vigueur en rapport avec les produits transportés. Ces véhicules et machines devront avoir subi avec succès les contrôles réglementaires, être en état normal de fonctionnement et d'entretien
10	Tous les intervenants extérieurs (entreprises, collectivités et leur personnel) doivent disposer de l'ensemble des permis (conduire, feu, fouille...) et autorisations nécessaires (conduite engins...) à l'exécution des tâches qu'ils sont venus réaliser sur le site. Ils doivent également disposer des équipements de sécurité correspondants et les utiliser
11	Les intervenants extérieurs ne sont autorisés à pratiquer sur le site que les activités prévues par contrat, bon de commande ou convention. De même, ils ne peuvent se rendre que sur les zones du site liées aux activités convenues avec le SCH

Consignes Environnementales et de Sécurité : Site d'ASPIRAN

CONSIGNES PARTICULIERES : PLATEFORME DE COMPOSTAGE	
1	Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h-17h
2	Attendre le signal d'un agent sur place avant d'entrer sur le site
3	En cas d'apports, respecter le cahier des charges des entrants fourni
4	Il est interdit d'amener du feu ou toute source d'ignition, quelle que soit sa forme
5	Ne pas réaliser de plein de carburant ou de vidanges sur la plateforme sauf autorisation du responsable du site. Dans cette hypothèse l'emploi d'une rétention souple ou tout autre matériel permettant de prévenir les fuites est indispensable.
6	Ne pas utiliser de produits chimiques ou substances susceptibles de contaminer le compost directement ou par le biais des eaux de ruissellement
CONSIGNES PARTICULIERES : ATELIER DE MAINTENANCE / GARAGE	
1	Horaires d'ouverture : 8h-18h
2	Accès interdit aux personnes non autorisées
3	Tout lavage d'engins et de matériel, ou manipulations risquant d'entraîner des écoulements d'huile, de carburant ou de toute substance chimique, doivent être réalisés sur rétention ou à défaut sur l'aire de lavage. Ceci avec l'autorisation préalable d'un responsable
CONSIGNES PARTICULIERES : SITE DE DEPOT DES INERTES	
1	Horaires d'ouverture : de 09h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi
2	En cas d'apport, se faire connaître à l'accueil, pour être accompagné sur le site par un agent du SCH
3	Il est interdit de récupérer des matériaux sur le site sauf si cette activité fait l'objet d'une convention entre le SCH et l'intervenant extérieur

FORMULAIRE A COMPLETER PAR L'INTERVENANT EXTERIEUR UN EXEMPLAIRE DATE ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU SCH

ORGANISME D'ACCUEIL	ENTREPRISE/ COLLECTIVITE / TRANSPORTEUR / SOUS TRAITANT	
SYNDICAT CENTRE HERAULT ROUTE DE CANET 34800 ASPIRAN	Collectivité /Entreprise	
	Responsable technique	
	Adresse	
	Code postal / ville	
	Coordonnées	Tel : Fax: Mail:
<i>En signant ce document, je m'engage à diffuser ces consignes au personnel de mon organisme qui intervient sur le site concerné, afin de l'informer des risques et règles à respecter le concernant</i>		
DATE:	Signature / cachet	